

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 17 janvier 2023**

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à M. BLANCHET), M. CHEVALLIER Philippe (pouvoir à M. GAILLOT), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mmes CLARÉ-GUEGAN Brigitte et DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Secrétaire de séance : Mme Ariane GUÉNARD

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Tarifs des concessions au cimetière de BOUILLY
- 2) Adhésion à l'association "Communes Forestières de l'Yonne"
- 3) Instruction des actes d'urbanisme
- 4) Travaux divers
- 5) Informations diverses

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NUMÉRO | DATE | OBJET |
|------------|----------|---|
| D036-2022 | 09/12/22 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles AL 239 - 240 - 247 |
| D037-2022 | 13/12/22 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZE 187 |
| D038-2022 | 15/12/22 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles H 37 - 979 - 982 |
| D039-2022 | 15/12/22 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain Parcelles AL 431 - 434 - 439 - 440 - 441 - 442 |
| DM001-2023 | 05/01/23 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZN 107 |
| DM002-2023 | 05/01/23 | Renonciation à exercer le Droit de Prémption pour les parcelles boisées ZL 11 et B 927 |

1) TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE BOUILLY (Délibération n°D001-2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'extension du cimetière de BOUILLY, comprenant la création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11, Considérant que les familles auront le choix entre une concession "classique", une concession cinéraire (ou "cavurne" qui peut accueillir une ou plusieurs urnes funéraires), un emplacement au columbarium (une case peut accueillir jusqu'à 4 urnes selon leurs tailles) ou la dispersion des cendres au jardin du souvenir, il convient d'en fixer les tarifs.

Après discussion sur les usages de chaque aménagement et les options de durée des différentes concessions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière de BOUILLY comme suit :

• Concession "classique" (2m²) + concession cinéraire "cavurne" (50 x 80 cm) :

- Trentenaire 250 €

- Cinquantenaire 350 €

- Perpétuelle 500 €

• Columbarium (tarif pour une case) :

- Trentenaire 800 €

• Jardin du souvenir : dispersion gratuite après demande d'autorisation en mairie.

- **DIT** que les tarifs des concessions des cimetières de VERGIGNY et REBOURSEAUX restent inchangés, à savoir :

• Concession "classique" (2m²) + concession cinéraire "cavurne" (50 x 80 cm) :

- Trentenaire 250 €

- Cinquantenaire 350 €

- Perpétuelle 500 €

• Jardin du souvenir : dispersion gratuite après demande d'autorisation en mairie.

2) ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COMMUNES FORESTIÈRES DE L'YONNE" (Délibération n°D002-2023)

L'Association des Communes Forestières de l'Yonne et sa Fédération Nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Ces deux associations ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers, ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux, sa valorisation générant de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial, que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération Nationale des Communes Forestières, l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

En adhérant au réseau des Communes forestières, la commune trouvera conseil, information, formation et accompagnement sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt, au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et de la Fédération Nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal, car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes Forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** son adhésion au réseau des Communes Forestières en :
 - **ADHÉRANT** à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne ;
 - **ADHÉRANT** à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes Forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion calculés comme suit :
75 € + 0,04 € par habitant + 0,10 € par hectare de forêt *(soit pour 166,68 € pour 2023)*
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne :
 - M. Alain DELAGNEAU en tant que Délégué Titulaire
 - M. Gilles GOULEY en tant que Délégué Suppléant
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

3) INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (convention avec la CCSA) (Délibération n°D003-2023)

Lors de la séance du 8 mars 2022, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'adhérer au service commun d'instruction des actes d'urbanisme de la commune mis en place par la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

Monsieur le Maire explique que ce service ne correspond pas aux attentes de la commune, notamment dans le fait de confier l'intégralité des demandes d'autorisation du droit des sols, mais seulement les quelques dossiers complexes, ce qui permettrait de diminuer le coût et de simplifier les modalités d'instruction.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** de mettre fin à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCSA et la Commune de VERGIGNY,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, approuvé par le Conseil Communautaire de la CCSA.

4) EXTERNALISATION DE L'INSTRUCTION PARTIELLE DES ACTES D'URBANISME (Délibération n°D004-2023)

Monsieur le Maire explique que la loi ELAN (loi n°28-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à des prestataires privés.

En application des dispositions des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé. Ce dernier se verra confier l'instruction de certains dossiers complexes lorsque cela sera nécessaire.

Il est précisé que la commune demeure toujours décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, cette externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires, puisqu'elle ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne aucune charge financière pour ces derniers.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CAP A.D.S. basée à AUXERRE, pour un montant forfaitaire de 1 700 € HT correspondant à l'instruction d'environ douze actes d'urbanisme, ce nombre variant selon le type de la demande d'urbanisme transmis : Certificat d'Urbanisme Opérationnel, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager ou Permis de Démolir. Le contrat arrivera à son terme à la fin de l'instruction du dernier dossier.

La mission de CAP A.D.S. sera la suivante :

- instruction technique et juridique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme,
- consultation des services extérieurs spécifiques (DRAC, ARS, DRÉAL, DDCSPP, CDPENAF, ...),
- mission d'assistance et de conseil pour toute question d'urbanisme et de droit des sols auprès de l'agent du service urbanisme et des élus,
- soutien pour l'étude des éventuels recours gracieux intentés par les pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à la société CAP A.D.S. pour un montant de 1 700 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

5) REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DE LA MAIRIE PAR DES LEDS (Délibération n°D005-2023)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, il avait été décidé d'étudier le coût du remplacement des éclairages dans les bureaux de la mairie de VERGIGNY par des Leds.

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement de l'ensemble des éclairages intérieurs du rez-de-chaussée de la mairie, ainsi que pour les sanitaires de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice d'un montant de 1 393 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

6) RESTAURANT SCOLAIRE - ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POSITIVE (Délibération n°D006-2023)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'armoire positive du restaurant scolaire est à nouveau en panne, et rappelle que le compresseur avait déjà été changé en 2021 pour un montant de 565 € HT.

Il présente un devis pour le remplacement du compresseur et du condenseur d'un montant de 1 378,31 € HT, et un devis pour l'acquisition d'une armoire positive neuve pour 1 990 € HT.

Au vu de ces deux devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à la réparation du compresseur,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise HENRIOT ÉQUIPEMENTS pour l'acquisition d'une armoire positive neuve pour un montant de 1 990 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

7) STEP DE BOUILLY-REBOURSEAUX – CHAUFFAGE DES LOCAUX TECHNIQUES (Délibération n°D007-2023)

Monsieur le Maire explique que l'aérotherme qui se trouve dans le local technique de la station d'épuration de BOUILLY - REBOURSEAUX (local du bas) ne fonctionne plus et qu'il convient donc de le remplacer.

Il souhaiterait également qu'un deuxième aérotherme et l'électricité soient installés dans le local technique du haut.

Ces deux chauffages seront couplés à un thermostat qui permettra leur déclenchement à partir de 3°C, évitant ainsi que le surpresseur, les dégrilleurs et l'eau de recyclage ne gèlent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice d'un montant de 2 438,57 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

8) STEP DE BOUILLY-REBOURSEAUX - REMPLACEMENT PRÉLEVEURS D'ENTRÉE ET SORTIE (Délibération n°D008-2023)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les préleveurs d'entrée et de sortie de la station d'épuration de BOUILLY - REBOURSEAUX doivent être remplacés.

Les préleveurs, entièrement automatisés et réfrigérés, prélèvent des échantillons de l'eau à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration. Il s'agit d'une exigence légale, mais cela aide également à surveiller le processus de traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise ENDRESS HAUSER d'un montant de 6 317,39 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

9) REMPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE (poste "Rue de l'Église" à BOUILLY) (Délibération n°D009-2023)

Monsieur le Maire explique qu'il reçoit constamment des messages d'anomalie sur le fonctionnement du poste "Rue de l'Église" à BOUILLY.

Il indique que les pompes de relevage qui ont été installées lors de la création du réseau d'assainissement collectif ont une puissance insuffisante par rapport au débit. En effet, les pompes installées ont une puissance de 1,7 KW alors que l'étude préalable préconisait deux pompes de 2,4 KW. Après recherches, il s'avère que les pompes ont été échangées avec celles d'un autre poste nécessitant une puissance moins élevée.

Afin d'éviter tous problèmes de refoulement chez les administrés, il convient de mettre des pompes de relevage d'une puissance de 2,4 KW. Les anciennes pompes pourront être utilisées sur d'autres postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise PICHON d'un montant de 5 680,82 € HT pour l'achat de deux pompes et 42 € HT pour les frais de port et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

10) INFORMATIONS DIVERSES

→ Lundi 28 novembre 2022 : mise en place des sapins dans les trois villages par MM. Delagneau, Gaillot et Blanchet. Monsieur le Maire remercie M. et Mme POTHERAT pour le don de leur sapin.

→ Mardi 29 novembre 2022 : rendez-vous avec un journaliste de l'Yonne Républicaine pour un article sur le jeune apprenti du service technique.

→ 29 et 30 novembre 2022 : suite à la réfection de l'enrobé, le personnel communal et MM. Delagneau et Blanchet ont remblayé les accotements de la rue du Four à REBOURSEAUX et de la rue du Bru à VERGIGNY. Le bas de l'escalier d'accès à l'église de REBOURSEAUX a également été refait en enrobé.

→ Jeudi 1^{er} décembre 2022 :

- Le service technique a remplacé une partie du busage de la rue de Vergigny à REBOURSEAUX. Les buses avaient dû être endommagées par un camion.
- Monsieur le Maire a dépanné le poste de relevage de l'allée Serge Munier.
- Au stade, une entreprise a procédé aux tests de stabilité des mâts d'éclairage du terrain d'entraînement.

→ Vendredi 2 décembre 2022 : la nouvelle cuisinière a été installée à la salle des fêtes de BOUILLY.

→ Mardi 6 décembre 2022 :

- Nouveau rendez-vous avec une entreprise de nettoyage afin de chiffrer le coût d'entretien des salles des fêtes et de certains locaux communaux.
- Mise en place du gravillon dans les allées du nouveau cimetière de BOUILLY.

→ 12 et 13 décembre 2022 : les membres des CCAS ont confectionné les colis à distribuer aux aînés.

→ Mardi 13 décembre 2022 : spectacle de Noël offert aux élèves.

→ Mercredi 14 décembre 2022 : mise en place des décorations de Noël devant la bibliothèque et les écoles.

→ Jeudi 15 décembre 2022 : le Père-Noël a rendu visite aux enfants de l'école.

→ Vendredi 16 décembre 2022 : le traditionnel vin chaud a encore réuni beaucoup de monde. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles pour leur aide lors du montage et du démontage.

→ Samedi 17 décembre 2022 : distribution des colis aux aînés des trois villages par les membres des CCAS.

→ Lundi 19 décembre 2022 : le placard a été installé dans le hall d'entrée de l'école primaire.

→ Mardi 20 décembre 2022 : réparation par le SIAEP d'une importante fuite d'eau dans la rue du Souvenir à REBOURSEAUX.

→ Jeudi 22 décembre 2022 : visite de courtoisie à la mairie de Monsieur le Préfet de l'Yonne, Pascal JAN.

→ Samedi 24 décembre 2022 : la gendarmerie a informé Monsieur le Maire d'une agression par des chiens.

→ Mardi 10 janvier 2023 : vœux du Maire de SAINT-FLORENTIN et de la CCSA.

→ Jeudi 12 janvier 2023 : séparation du branchement électrique du poste de relevage situé rue des Bruyères et de la salle des fêtes. Les travaux de raccordement vont être réalisés prochainement.

→ Vendredi 13 janvier 2023 : cérémonie des vœux du maire à VERGIGNY.

→ Samedi 14 janvier 2023 : trois véhicules ont brûlé sur le parking de la gare.

Monsieur GOULEY indique que le pilastre du mur du cimetière de REBOURSEAUX est fendu. Monsieur le Maire ira constater sur place.

→ Prochaines manifestations :

| | |
|------------|---|
| 03/02/2023 | Concours de belote (Flamants Rose's) |
| 18/02/2023 | Soirée Isaac and Co |
| 04/03/2023 | Bal de la Graulée à BOUILLY (Les Bouillacois) |
| 01/04/2023 | Repas dansant (SVM Danse) |
| 07/05/2023 | Randonnée pédestre (Association des Parents d'Élèves) |
| 08/05/2023 | Cérémonies commémoratives (1939-1945) |
| 13/05/2023 | Tournoi foot / pétanque / belote (Les Tangos) |
| 14/05/2023 | Vide grenier à BOUILLY |
| 27/05/2023 | Tournoi de football des vétérans (Flamants Rose's) |
| 02/06/2023 | Fête des Voisins |
| 03/06/2023 | Apéro concert à VERGIGNY (SVM Danse) |

→ Prochaine réunion :

- Commission des Travaux : le 25 février 2023 à 9^h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 7 mars 2023 - 20^h à VERGIGNY
(réunion repoussée au mardi 14 mars 2023 à 20^h)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h57.
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***